

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FICHE PRATIQUE

### Comment adhérer aux conventions de participation en santé et/ou en Prévoyance ?

#### Pour les structures de plus de 50 agents

Vous disposez de votre propre comité technique : la saisine de votre comité technique est obligatoire avant décision de l'organe délibérant.

#### Pour les structures de moins de 50 agents

Vous relevez du comité technique du centre de gestion, 2 hypothèses :

1/ Première hypothèse : vous souhaitez adhérer en modifiant, de façon défavorable, vos conditions actuelles liées au versement de votre participation employeur (exemple : diminution du montant de la participation).

Dans ce cas de figure, avant de délibérer, vous devez préalablement saisir le comité technique du centre de gestion, dont la dernière réunion est programmée au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

2/ Deuxième hypothèse : dans toutes les autres situations, situations favorables aux agents (institution, maintien, augmentation de la participation employeur) la saisine du comité technique n'est pas nécessaire avant de délibérer.

Pour ces situations, en accord avec la Préfecture de Loir-et-Cher, vous devez utiliser le modèle de délibération proposé par le centre de gestion et faire référence à l'avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022.

#### Pour toutes les collectivités

L'adhésion à l'une ou l'autre de ces conventions donnera lieu au paiement, par la structure employeur, de frais d'adhésion « Ticket d'entrée » et de frais de gestion (voir fiche tarifaire).

#### Délais de résiliation

Une vigilance particulière vous est demandée au regard des délais de résiliation des contrats en cours, plus particulièrement ceux concernant le risque « Prévoyance ».

#### Rappel

Il est rappelé qu'en cas d'adhésion à un dispositif de convention de participation, la participation employeur sera désormais attachée à cette convention et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.